



Convocation en justice aux fins de composition penale.

Par **pierre059**, le **12/04/2010** à **18:40**

Bonjour, suite à un délit de fuite je suis convoqué au tribunal de grande instance. j'aurais voulu savoir comment ça va se passer et ce que j'encoure, je suis jeune conducteur j'ai obtenu le permis après 2008 et cela fait plus d'un an que j'ai le permis. il est marqué, fait prévus par: art. r.413-17 du code de la route. art. r.413-17 al. IV du code de la route. code natif: infraction pénale de classe 4. fait prévus par: art. 434-14 al.1 du code pénal ; art L.231-1 du code de la route. réprimés par: art. 434-10 al.1 ; art 434-44 al.4 ; art. 434-45 du code pénal ; art. L.231-1 ; art. L.231-2 ; art. L.231-3 ; art. L.224-12 du code de la route. code natif: JUC/délit pénal. non m'a dit que j'avais 8 points et que je vais en perdre 6 donc pouvoir garder mon permis mais je risque une suspension et une amende. le policier m'a dit que le propriétaire du véhicule que j'ai accidenté sera présent ou son assureur. est normal? il m'a dit que normalement il aurait dû me prendre en photo et signé d'autre papier... vaut-il mieux prendre un avocat ou non cependant je ne gagne que 1000€ par mois donc je ne peux pas trop me le permettre. pouvez-vous m'expliquer ce qu'il m'attend ? merci à vous, bonne soirée.

Par **Tisuisse**, le **12/04/2010** à **19:05**

Bonjour, Le délit de fuite est détaillé dans le post-it en tête de ce forum. Vous y trouverez les sanctions maxi auxquelles vous allez être exposée, en sachant que les juges appliquent rarement ces maxima.

Par **pierre059**, le **12/04/2010** à **19:30**

rebonjour, merci je l'avait deja lu,rnj'airai aimé savoir comment sa se passe es qu'es que j'encoure car je ne pensse pas faire de la prison non plus!rnpersonne n'a de réponse plus constructive?rnbonne soirée

Par **Tisuisse**, le **12/04/2010** à **22:41**

2 choses :rn- si les dommages causés à l'autre véhicule sont minimes, s'il n'y a pas de blessés, il y a peu de chance qu'un juge t'envoie en zonzon, sauf si tu es multi-récidiviste,rn- les sanctions indiquées sur le post-it, en dehors des 6 points à retirer, points qui ne sont pas dans les pouvoirs du tribunal, sont des sanctions maximales rarement prononcées, sauf su tu es multi-récidiviste.rnMaintenant, pour dire avec précision ou donner une estimation, tout dépend de la position du juge dans ce domaine, car il est le seul à fixer ces sanctions.

Par **pierre059**, le **13/04/2010** à **06:58**

bonjour,rnpas terrible experatoo!

Par **Tisuisse**, le **13/04/2010** à **07:25**

Mais certainement moins terrible que ce qui vous attend au tribunal.

Par **pierre059**, le **13/04/2010** à **12:45**

bonjour, rn timerci pour vos réponses et pour vos explications vous m'avez bien renseigne!rn timerne bonne journée.

Par **jeetendra**, le **13/04/2010** à **13:14**

Bonjour, les explications de mon confrère TISUISSE sont claires, le risque majeur pour vous c'est l'annulation de votre permis de conduire, c'est prévu par le Code de la Route en cas de délit de fuite.rnrnVu qu'il n'y a pas eu de dommage à caractère corporel, mais uniquement matériel et minime vous aurez une suspension de votre permis de conduire pour une durée que fixera le juge et une amende conséquente, 6 points en moins voir d'autres peines additionnelles travail d'intérêt général, stage de sensibilisation à la sécurité routière, confiscation du véhicule, etc (pouvoir souverain d'appréciation du juge)rnrnCourage à vous, cordialement.